



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/23
22 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Réunion des États parties
Septième réunion
New York, 19-23 mai 1997

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SEPTIÈME RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR
LE DROIT DE LA MER

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Joanna DARMANIN (Malte)

1. À sa 24e séance, tenue le 19 mai 1997, la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Allemagne, Cameroun, Croatie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 22 mai 1997.
3. Mme Joanna Darmanin (Malte) a été élue présidente de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 21 mai 1997, concernant la vérification des pouvoirs des représentants participants à la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été oralement modifié au cours de la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore de toute personne autorisée par l'un d'entre eux avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 57 États ci-après participant à la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belize, Brunéi -Darussalam Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie,

Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été modifié oralement au cours de la séance, des précisions concernant la nomination des représentants participant à la septième Réunion des États parties ont été communiquées soit par télécopie, soit par lettre ou note verbale émanant d'un ministère, de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, par les 31 États ci-après participant à la septième Réunion des États parties : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Espagne, Ghana, Grèce, Honduras, Irlande, Liban, Mali, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zambie.

7. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants énumérés dans le mémorandum du Secrétariat, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seront communiqués au Secrétariat dès que possible pour les représentants visés au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat daté du 21 mai 1997 complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Par la suite, la Présidente a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la septième Réunion des États parties.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la septième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."
